

Avenant n°1 à la convention "Centrale de Mobilité du 18 décembre 2001"

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 18/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

Rappel du contexte

La Centrale de Mobilité « MOBILIGNES » a été créée en janvier 2001 pour répondre à un besoin d'information des usagers des réseaux de transports publics fonctionnant en lien avec le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette centrale a par ailleurs comme autre fonctionnalité d'assurer la prise de réservations pour les services à la demande.

La centrale de Mobilité « MOBILIGNES » a été créée en partenariat avec la SNCF, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

Dès 2001 et tout au long de l'année 2002, il a été constaté une fréquentation en hausse de la Centrale de Mobilité « MOBILIGNES » par les usagers du transport public. Cette fréquentation en hausse, de l'ordre de 50 à 60 % sur les prévisions, implique une adaptation du service gestionnaire de la Centrale de Mobilité.

Par ailleurs, dès sa création, la Centrale de Mobilité a été conçue pour intégrer une interface internet reprenant les fonctionnalités principales de la centrale téléphonique. Cette interface trouve désormais son utilité pour répondre en partie à la hausse de la demande d'information et de réservation des usagers.

- **Objet de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2001 a pour objet de définir le contenu ainsi que les modalités financières de la prise en charge des moyens et des missions complémentaires confiés à la Centrale de Mobilité « MOBILIGNES ».

- **Missions et moyens complémentaires**

A/ Accroissement de la capacité de « MOBILIGNES »:

Du fait à la fois de la création de GINKO et de la montée en charge constatée du service « MOBILIGNES » dans le courant de l'année 2001-2002 (doublement du nombre d'appels par mois notamment pour les réservations), ce service doit évoluer de la manière suivante :

- Augmentation de l'amplitude du service qui passe de 7h00 à 19h00 pour couvrir l'heure de pointe du matin ;
- Renforcement de l'effectif global de l'équipe : encadrement et télé-opérateurs

B/ Création et fonctionnement du site Internet

Un site internet doit être créé de toute pièce (hébergement du site, mise en page, ergonomie, fonctionnalités,...) pour reprendre sur le web l'ensemble des services rendus par « MOBILIGNES ». Pour la création du site, il est fait appel à une agence de communication spécialisée dans la mise en œuvre de sites internet.

Passé la phase de création du site, il est à prévoir des crédits de fonctionnement prenant en charge la maintenance du système et son actualisation progressive (mise à jour des informations ; évolution des technologies).

- Coûts

A/ Renforcement de l'équipe de télé-opérateurs :

Dans ce contexte de croissance, il est nécessaire de créer l'équivalent d'un quatrième poste d'agent à temps plein pour le service « MOBILIGNES » au sein de la Ctb.

Le coût annuel de ce poste est estimé à 24,5 K€ valeur 2003.

B/ Création du site Internet

Le coût de la création du site est évalué à 15 K€ en 2003.

Les coûts de fonctionnement annuels sont quant à eux estimés à 4 K€.

L'annexe 2 de la convention du 18 décembre 2001 est modifiée selon les présentes dispositions de l'avenant n°1 (Cf. Annexe jointe).

- Date d'effet

L'avenant n°1 de la convention du 18 décembre 2001 prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2003. Toutes les dispositions de la convention non modifiées par les dispositions ci-dessus resteraient inchangées.

Nota : Pour rappel, la convention du 18 décembre 2001 s'achève fin 2003, d'où l'absence de prise en compte de l'année 2004 dans le présent avenant, contrairement au rapport 4.1 « Avenant n°6 à la DSP », la DSP arrivant à son terme pour sa part en décembre 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la réalisation d'un avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2001 « Centrale de Mobilité » intégrant l'extension des missions et des moyens de « MOBILIGNES »;**
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Modification de l'annexe 2 de la convention du 18/12/2001

LES COUTS (en Euros HT)

	- Année 2001	Année 2002	Année 2003
<i>- Coûts fixes supportés par la Cté d'Agglomération du Grand Besançon</i>			
<u>Matériel informatique</u>			
Licence utilisation OBITI	4 940	4 940	4 940
Maintenance logiciel OBITI	2 378	2 378	2 378
Module INTERNET	2 744	2 744	2 744
Formation fonctionnement OBITI			
Coût 1 poste encadrement	24 310	24 310	24 310
Hébergement de la structure	7 318	7 318	7 318
Mobilier de bureau			
Saisie des données	304	304	304
Coût total pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	41 993,61	41 993,61	41 993,61
<i>- Coût à répartir entre les quatre autorités (dont la C.A.G.B)</i>			
Coût des 3 télé-opératrices	22 867,35	22 867,35	22 867,35
Recrutement conseillère			
Formation conseillères			
Communication	9 146,94	9 146,94	9 146,94
-			
Avenant n°1 :			
- Recrutement d'un télé-conseiller			24 500
- Création du site Internet			15 000
- Maintenance Internet			
- Coût total à répartir	32 014,29	32 014,29	71 514,29
Coût par autorité organisatrice de transport	8 003,57	8 003,57	17 878,57